



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Date de convocation : 05/07/2022

Date d'affichage : 05/07/2022

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 2 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. DELAUNAY Fabien (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), Mme GANDRILLE Christine (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur DAGUY Maxence élu sur la liste "Un nouveau souffle pour les Chapelons".

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame DELAUTRE Jeannine, suivante sur sa liste d'appartenance ayant refusé d'intégrer le Conseil Municipal, Monsieur DELETANG Grégory est installé au sein du Conseil Municipal. Il se place 15^{ème} dans l'ordre du tableau des élus du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 juin 2022. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022-07-025

7.1. Finances - décisions budgétaires

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13 juin 2022,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE ; son budget principal

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2022-07-026

1.1. *Commande publique - Marchés publics*

Remplacement du photocopieur du secrétariat de mairie - contrat de location avec la société XEROX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le photocopieur CANON IRA C5235 du secrétariat de mairie pris en location en mars 2017, l'échéance du contrat de location actuel étant fixée au 17 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société XEROX - 25 rue de la Milletière - 37100 TOURS - portant sur la location d'un photocopieur de marque XEROX - modèle C8135 - pour une durée de 5 ans, selon un coût trimestriel de 328,40 € HT pour 500 copies (prix de la copie supplémentaire : 0,0024 €/copie noir et 0,0244 €/copie couleur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** pour la location d'un photocopieur de marque XEROX, modèle C8135, pour une durée de cinq ans, selon un coût trimestriel de 328,40 € HT pour 500 copies (gratuité des 3 premiers mois de location)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la société XEROX le contrat de location et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours

DCM 2022-07-027

1.2. *Commande publique - Marchés publics*

Camping municipal - Installation d'une borne de paiement - choix devis

Après avoir entendu le rapport de la commission des bâtiments, le Maire propose à l'assemblée de procéder à des travaux d'installation d'une borne de paiement au camping municipal afin de permettre une meilleure gestion des entrées et sorties.

Considérant que le projet global à inscrire au budget est de 27 503,76 euros TTC détaillé comme suit :

- Société M-INNOV - 59 rue Fernand Forest - 63540 ROMAGNAT pour un montant global de 17 104,80 € HT, soit 20 525,76 € TTC (hors frais de port)
- Entreprise Jonathan GIRARD - 37140 BOURGUEIL pour un montant de 6 300 € HT
- Entreprise Sylvain GAVEL - 37140 BENAIS pour un montant de 565 € HT, soit 678 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 27 503,76 euros TTC au budget primitif en cours
- **ACCEPTE** les devis de :
 - . Société M-INNOV -63540 ROMAGNAT pour un montant de 17 104,80 € HT, soit 20 525,76 € TTC (les frais de port seront à ajouter à cette somme)
 - . Entreprise Jonathan GIRARD - 37140 BOURGUEIL pour un montant de 6 300 € HT

. **Entreprise Sylvain GAVEL 37140 BENAIS pour un montant de 565 € HT, soit 678 € TTC**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les trois devis et tous les documents inhérents à cette décision
- **PRÉCISE** que les règlements interviendront au vu des situations présentées en cours de travaux
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

DCM 2022-07-028

3.6. Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

Bail rural avec les Ecuries du Vignoble

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de leur activité, les Ecuries du Vignoble - route de La Chapelle - 37140 RESTIGNÉ - souhaitent louer plusieurs parcelles d'une contenance globale de 28 692 m², situées au Grand Jardin, appartenant à la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Les parcelles sont cadastrées comme suit : C n° 383 - 384 - 1155 - 1170 - 1172 - 1173 - 1174 - 1175 - 1180 - 1181 - 1182 - 1183 - 1316 - 1800 - 1802 - 1812 - 1815.

Le Maire propose de conclure un bail pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2031 moyennant un fermage annuel de cent cinquante euros.

Ce prix sera payable annuellement et à terme échu et sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté interministériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant, à l'unanimité,

- à conclure un bail de 9 ans, sur les parcelles sus-désignées et dans les conditions précitées, avec Les Ecuries du Vignoble - route de La Chapelle - 37140 RESTIGNÉ
- à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision

DCM 2022-07-029

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

Service scolaire - Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'un poste d'adjoint technique contractuel permanent à temps non complet et, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail.

Ainsi, le Maire propose de supprimer, à compter du 31 août 2022, un emploi permanent contractuel à temps non complet, à raison de 20 H 30 hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique, et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent contractuel à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires lissées sur la durée du contrat, dans le grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel permanent à temps non complet à raison de 20 H 30 hebdomadaires, à compter du 31 août 2022, et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent contractuel à temps non complet, à raison de 26 Heures hebdomadaires lissées sur la durée du contrat

- DIT que la base de rémunération sera fixée à 26/35^{ème}, à compter du 31 août 2022
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

DCM 2022-07-030

5.5. Institutions et vie politique - Délégation de signature

Retrait des plis recommandés - procuration postale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 4 janvier 2021, le Conseil Municipal avait décidé de donner procuration postale, afin de faciliter la réception des plis recommandés, à Monsieur GUIGNARD Paul (Maire), Madame NESME Patricia (Rédacteur territorial), Madame VASH Véronique (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe) et Madame POPINET Angélique (Adjoint Administratif 1^{ère} Classe).

Suite au changement d'état civil de Madame POPINET Angélique, il convient de délibérer à nouveau afin d'actualiser ladite procuration.

Il est donc proposé de donner procuration postale à Madame FOURNIER Angélique née POPINET afin de lui permettre de réceptionner les plis recommandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner procuration postale, à compter du 13 juillet 2022, à :
 - . Madame FOURNIER Angélique (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe)

DCM 2022-07-031

4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications dues à un changement de grade au 1^{er} juillet 2022, une création de poste à compter du 16 août 2022 et une augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour un poste à compter du 31 août 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 24 heures 1 poste à 14 heures 40
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 26 heures 1 poste à 6 heures 30 1 poste à 3 heures
Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires	C	1	1 poste à 3 heures 45

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un avancement de grade, à compter du 16 août 2022 (pour une création de poste) et à compter du 31 août 2022 (pour une augmentation de la durée hebdomadaire de travail concernant un poste)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2022 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

DCM 2022-07-032

7.5. Finances - Subventions

Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention avait été formulée, en début d'année, par le Comité des Fêtes de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE présidée par Monsieur Joël LOISEAU. Considérant l'avis favorable de la commission des finances et suite à une erreur matérielle d'inscription budgétaire, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association du Comité des Fêtes d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association du Comité des Fêtes de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

DCM 2022-07-033

7.5. Finances - Subventions

Attribution d'une subvention à l'Harmonie Benais - La Chapelle-sur-Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention avait été formulée, en début d'année, par l'Harmonie Benais-La Chapelle-sur-Loire présidée par Monsieur Guillaume VINCENDEAU. Considérant l'avis favorable de la commission des finances et suite à une erreur matérielle d'inscription budgétaire, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association de l'Harmonie Benais-La Chapelle-sur-Loire d'un montant de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association de l'Harmonie Benais-La Chapelle-sur-Loire, une subvention d'un montant de 1 600 € (MILLE SIX CENT EUROS)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunions diverses

- Mme MUREAU donne le compte-rendu de l'assemblée générale d'Inter Travail Service - 88 personnes aidées en 2021 - les collectivités, entreprises et particuliers peuvent faire appel à cette association pour divers travaux ou services
- Mme GALET donne le compte-rendu de l'EPIC (22/06) : décisions modificatives - admissions en non-valeur - tableau des effectifs - le thème de communication 2022 porte sur la mise en valeur viticole du territoire ; échanges sur un questionnaire adressé à 136 prestataires (seulement 33 retours) ; point sur l'inauguration de HUTTOPIA à Rillé (création d'une tyrolienne et divers travaux d'aménagement réalisés)

- M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon - bilan d'activité 2021 - point sur les mesures concernant le tritium - avancement considérable dans les dispositions mises en place en matière de sécurité

 - Mme MUREAU donne le compte-rendu du Comité Syndical du SMIPE en date du 4 juillet ; commande de 3 camions benne afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les collectes des emballages (1 par semaine) en plus des collectes des ordures ménagères ; petit rappel sur les consignes de tri, et notamment la collecte des emballages à compter du 1^{er} janvier 2023 ; M. de CHAMPS insiste sur la nécessité de relayer les informations auprès de la population par tous les moyens de communication de la commune ; une communication sera également faite par le SMIPE ; il est précisé que le référent à contacter pour cette opération sera Monsieur de CHAMPS Hubert.
Concernant la collecte des emballages, une première distribution de sacs jaunes (1 rouleau par foyer) aura lieu en mairie vendredi 9 décembre 2022 (de 8H à 12H30 et de 14H à 18H) et samedi 10 décembre 2022 (de 9H à 12H30) ; une deuxième distribution devrait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2023 (1 rouleau par habitant)

 - M. GUIGNARD donne le compte-rendu du dernier conseil d'école : 69 inscriptions pour la rentrée 2022/2023 dont 27 maternelles ; l'équipe enseignante a sollicité l'autorisation de pouvoir utiliser la salle Pierre Desproges pour des cours de gymnastique (le mardi et le jeudi leur ont été proposés) - le Conseil Municipal est d'accord sur le principe
Divers achats ont été demandés : remplacement du téléphone, mise en place d'un tableau blanc dans la classe maternelle, installation d'une climatisation (dans un premier temps, il s'agira d'équiper les classes d'un ou de deux ventilateurs) ; M. de CHAMPS propose de faire apposer des films anti UV sur les fenêtres

 - M. GUIGNARD informe les membres du Conseil du lancement d'une étude par le SIEIL 37 sur le remplacement ou équipement des points lumineux en LED afin de pallier aux surconsommations ; un chiffrage va être réalisé par armoire ; la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense (TVA récupérable par le SIEIL) ; avant toute décision sur le projet, M. de CHAMPS souligne qu'il serait intéressant d'avoir un chiffrage global des consommations.
Il pourrait être proposé également de diminuer la puissance de l'éclairage à partir d'une certaine heure. Le financement du projet pourra être pluriannuel ; une étude a été sollicitée auprès du SIEIL
- CCTOVAL**
- M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la commission intercommunale des impôts du 14 juin portant sur les montants des loyers des commerçants (pas d'augmentation pour cette année)

 - M. GUIGNARD informe les élus de la liquidation de l'abattoir de Bourgueil ; M. de CHAMPS évoque la discussion d'un projet de potager partagé afin d'alimenter les cantines scolaires des communes de la CCTOVAL

 - M. GUIGNARD donne le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 28 juin ; désignation d'un nouveau membre suppléant pour la CAO - constitution d'un jury pour la maîtrise d'œuvre du nouvel accueil de loisirs de Langeais - retour aux communes des logements Palulos - Cession des city-stades aux communes - admissions en non-valeur de créances - adhésion à la Mission Préalable Obligatoire du Centre de Gestion 37

Informations diverses

➤ M. GUIGNARD informe les élus d'un projet de modification simplifiée du PLU de la commune suite à une erreur matérielle lors de la modification approuvée en mars 2020. Le Conseil Municipal approuve le lancement de la modification pour un montant de 2 700 € TTC avec le Cabinet auddicé Val-de-Loire de Saumur

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de son entrevue avec M. le Sous-Préfet concernant l'éventuelle vente de l'ancien logement situé 12 rue des Déportés et appartenant à Val Touraine Habitat ; Monsieur le Sous-Préfet informera la commune de la suite qui pourra être apportée au dossier

Il ajoute que les services de la DDT vont appliquer, à compter du 15 mai 2022, l'astreinte de 80 euros par jour de retard dont devront s'acquitter les occupants d'un terrain situé rue Fernand Obligy suite au stationnement illicite d'un mobile home, conformément au jugement du 14 mars 2022.

Il précise également qu'un procès-verbal pour infraction au code de l'urbanisme a été dressé à l'encontre d'un particulier pour le stationnement illicite d'un mobile home rue du Taillis

➤ M. GUIGNARD informe les élus du bon déroulement de l'inauguration de la liaison vélo des 1^{er}, 2 et 3 juillet, invite les élus à retenir la date du 16 octobre pour l'organisation du Banquet des Aînés Salle Pierre Desproges et celle du 16 décembre prochain pour l'Arbre de Noël des agents et élus

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22H40.*

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD



